



## SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES DU HAUT-DOUBS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

N° 2026/01

Date de la convocation :	25/02/2026	Membres en exercice :	20
Date du Conseil Syndical :	11/03/2026	Membres votants :	14
Date d'affichage :	23/03/2026	Nombre de pouvoir :	0
Vote :	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

#### Objet : Mandatement CDG 25 – Convention de participation prévoyance

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à dix-neuf heures.

Le Comité d'administration du Syndicat, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian VALLET.

#### Présents :

Mmes BRULPORT Monique, MERCIER Evelyne, VIENNET Elisabeth, M. BEUQUE Michel, M. BOUHIN Guillaume, M. BOURGEOIS Éric, M. COURLET Jean-Luc, M. COURVOISIER Claude, M. GIROD Louis, M. LAITHIER Frédéric, M. LAMBERT Stéphane, M. SAULNIER Marc, M. VALLET Christian, M. VIENNET Benoît.

#### Excusés :

M. BRAGARD Cédric, M. GUINCHARD Emeric, M. MARION Jean-Louis, M. TROUTTET Bruno.

#### Absents :

Mme SIEVERT Nathalie, M. VUILLEMIN Laurent.

#### Membres ayant donné pouvoir : Néant

Secrétaire de séance (l'article L2121-15 du C. G.C. T.) : Madame Monique BRULPORT

Le Président expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances souscrits par leurs agents.

la souscription par les agents territoriaux des garanties minimales mentionnées à l'article [L. 827-11](#) destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès que ce contrat collectif comporte est obligatoire.

La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque « prévoyance » ne peut être inférieure à la moitié du montant de la cotisation ou de la prime individuelle ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales concernant ces risques prévues par le contrat collectif.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2027 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance »

A l'issue de cette procédure de consultation, le SMCOM conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que le SMCOM versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

**Vu**

1. le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
  1. la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
  2. le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
  3. le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

### Considérant

4. l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
5. l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
6. l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,
- 7.

### Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

7. souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
8. mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance»
9. s'engage à communiquer au CDG25 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée
10. prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, le SMCOM aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,



The logo of SMCOM (Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Haut-Doubs) is circular. It features the text 'Collecte des Ordures Ménagères' at the top, 'SMCOM' in the center, and 'Syndicat Mixte du Haut-Doubs' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written across the logo.

Christian VALLET.

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

**Organisme : SMCOM Haut Doubs**

**Utilisateur : MEUTERLOZ**

### Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	2026_01_D
Date de la décision:	2026-03-11 00:00:00+01
Objet:	Mandatement CDG 25 - Convention de participation prévoyance
Classification matières/sous-matières:	4.1.7
Identifiant unique:	025-252507124-20260311-2026_01_D-DE

### Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 025-252507124-20260311-2026_01_D-DE-1-1_0.xml	text/xml	926
<i>nom original:</i> 2026-01.pdf	application/pdf	2645379
<i>nom de métier:</i> 99_DE-025-252507124-20260311-2026_01_D-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	2645379

### Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	24 mars 2026 à 09h44min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 mars 2026 à 09h45min13s	l'enveloppe 1328147 est valide et passe en attente de transmission
Transmis	24 mars 2026 à 09h50min47s	
Acquittement reçu	24 mars 2026 à 09h55min51s	Reçu par le miat le 2026-03-24



## SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES DU HAUT-DOUBS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

N° 2026/02

Date de la convocation :	25/02/2026	Membres en exercice :	20
Date du Conseil Syndical :	11/03/2026	Membres votants :	14
Date d'affichage :	23/03/2026	Nombre de pouvoir :	0
Vote :	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

#### Objet : Recours à vacataires

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à dix-neuf heures.

Le Comité d'administration du Syndicat, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian VALLET.

#### Présents :

Mmes BRULPORT Monique, MERCIER Evelyne, VIENNET Elisabeth, M. BEUQUE Michel, M. BOUHIN Guillaume, M. BOURGEOIS Éric, M. COURLET Jean-Luc, M. COURVOISIER Claude, M. GIROD Louis, M. LAITHIER Frédéric, M. LAMBERT Stéphane, M. SAULNIER Marc, M. VALLET Christian, M. VIENNET Benoît.

#### Excusés :

M. BRAGARD Cédric, M. GUINCHARD Emeric, M. MARION Jean-Louis, M. TROUTTET Bruno.

#### Absents :

Mme SIEVERT Nathalie, M. VUILLEMIN Laurent.

#### Membres ayant donné pouvoir : Néant

Secrétaire de séance (l'article L2121-15 du C. G.C. T.) : Madame Monique BRULPORT

Le Président propose à l'assemblée la possibilité de recourir au recrutement de vacataires en cas de besoins ponctuels. Pour ce, trois conditions doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé également aux membres du Conseil Syndical que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 48.50€ par demi-journée pour les fonctions d'agent de déchèterie.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président à recruter en vacation et de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut 48.50€ par demi-journée pour les fonctions d'agent de déchèterie.
- De donner tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,  
  
Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères de la Vallée de la Doubs

Christian VALLET.

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

**Organisme : SMCOM Haut Doubs**

**Utilisateur : MEUTERLOZ**

### Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	2026_02_D
Date de la décision:	2026-03-11 00:00:00+01
Objet:	Recours à vacataires
Classification matières/sous-matières:	4.2.3
Identifiant unique:	025-252507124-20260311-2026_02_D-DE

### Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 025-252507124-20260311-2026_02_D-DE-1-1_0.xml	text/xml	887
<i>nom original:</i> 2026-02.pdf	application/pdf	1245387
<i>nom de métier:</i> 99_DE-025-252507124-20260311-2026_02_D-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1245387

### Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	24 mars 2026 à 09h45min37s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 mars 2026 à 09h50min04s	l'enveloppe 1328151 est valide et passe en attente de transmission
Transmis	24 mars 2026 à 09h55min09s	
Acquittement reçu	24 mars 2026 à 10h00min09s	Reçu par le miat le 2026-03-24



## SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES DU HAUT-DOUBS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

N° 2026/03

Date de la convocation :	25/02/2026	Membres en exercice :	20
Date du Conseil Syndical :	11/03/2026	Membres votants :	14
Date d'affichage :	23/03/2026	Nombre de pouvoir :	0
Vote :	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

#### Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à dix-neuf heures.

Le Comité d'administration du Syndicat, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian VALLET.

#### Présents :

Mmes BRULPORT Monique, MERCIER Evelyne, VIENNET Elisabeth, M. BEUQUE Michel, M. BOUHIN Guillaume, M. BOURGEOIS Éric, M. COURLET Jean-Luc, M. COURVOISIER Claude, M. GIROD Louis, M. LAITHIER Frédéric, M. LAMBERT Stéphane, M. SAULNIER Marc, M. VALLET Christian, M. VIENNET Benoît.

#### Excusés :

M. BRAGARD Cédric, M. GUINCHARD Emeric, M. MARION Jean-Louis, M. TROUTTET Bruno.

#### Absents :

Mme SIEVERT Nathalie, M. VUILLEMIN Laurent.

#### Membres ayant donné pouvoir : Néant

Secrétaire de séance (l'article L2121-15 du C. G.C. T.) : Madame Monique BRULPORT

Monsieur VALLET Christian, Président du SMCOM, quitte la salle, il ne fait donc pas partie du quorum.

Considérant que le compte financier unique (CFU) établit la concordance entre les comptes du comptable et de l'ordonnateur.

Madame VIENNET Elisabeth, 1ère Vice-Présidente, présente le compte financier unique (CFU) de 2025.

Cette dernière donne lecture du CFU 2025 au Conseil Syndical :

	Recettes	Dépenses
Section Investissement	204 658.04 €	241 416.62 €
Section Fonctionnement	5 883 615.07 €	5 874 002.90 €

Le Résultat de l'exercice fait donc apparaître :

- un déficit d'investissement de : -36 758.58 €uros  
- un excédent de fonctionnement de : 9 612.17 €uros

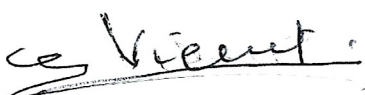
Aucune remarque n'étant faite, le compte est mis au vote.

Le Compte Financier Unique est accepté à l'unanimité des membres.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

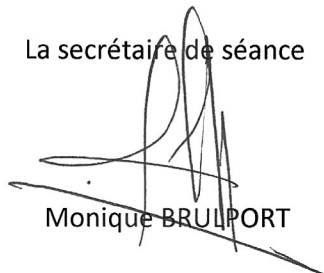
La 1ère Vice-Présidente

Elisabeth VIENNET



La secrétaire de séance

Monique BRULPORT



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

**Organisme : SMCOM Haut Doubs**

**Utilisateur : MEUTERLOZ**

### Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Documents budgétaires et financiers
Numéro de l'acte:	2026_03_D
Date de la décision:	2026-03-11 00:00:00+01
Objet:	Approbation du Compte Financier Unique 2025
Classification matières/sous-matières:	7.1.2
Identifiant unique:	025-252507124-20260311-2026_03_D-BF

### Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 025-252507124-20260311-2026_03_D-BF-1-1_0.xml	text/xml	1290
<i>nom original:</i> 2026-03.pdf	application/pdf	1205814
<i>nom de métier:</i> 70_DE-025-252507124-20260311-2026_03_D-BF-1-1_4.pdf	application/pdf	1205814
<i>nom original:</i> CFU_25250712400011_2025_D_VDEF.xml	application/xml	2085363
<i>nom de métier:</i> 99_BU-025-252507124-20260311-2026_03_D-BF-1-1_1.xml	application/xml	2085363
<i>nom original:</i> Etat des charges a rattacher SMCOM.pdf	application/pdf	170469
<i>nom de métier:</i> 99_BU-025-252507124-20260311-2026_03_D-BF-1-1_2.pdf	application/pdf	170469
<i>nom original:</i> Etat des produits a rattacher SMCOM.pdf	application/pdf	201218
<i>nom de métier:</i> 99_BU-025-252507124-20260311-2026_03_D-BF-1-1_3.pdf	application/pdf	201218

### Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	24 mars 2026 à 09h38min16s	Dépôt initial

*En attente de transmission*

<i>Transmis</i>	<i>24 mars 2026 à 09h45min18s</i>	<i>l'enveloppe 1328133 passe en transmis</i>
<i>Acquittement reçu</i>	<i>24 mars 2026 à 09h50min24s</i>	<i>Reçu par le miat le 2026-03-24</i>



## SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES DU HAUT-DOUBS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

N° 2026/04

Date de la convocation :	25/02/2026	Membres en exercice :	20
Date du Conseil Syndical :	11/03/2026	Membres votants :	14
Date d'affichage :	23/03/2026	Nombre de pouvoir :	0
Vote :	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

#### Objet : Budget Primitif 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à dix-neuf heures.

Le Comité d'administration du Syndicat, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian VALLET.

#### Présents :

Mmes BRULPORT Monique, MERCIER Evelyne, VIENNET Elisabeth, M. BEUQUE Michel, M. BOUHIN Guillaume, M. BOURGEOIS Éric, M. COURLET Jean-Luc, M. COURVOISIER Claude, M. GIROD Louis, M. LAITHIER Frédéric, M. LAMBERT Stéphane, M. SAULNIER Marc, M. VALLET Christian, M. VIENNET Benoît.

#### Excusés :

M. BRAGARD Cédric, M. GUINCHARD Emeric, M. MARION Jean-Louis, M. TROUTTET Bruno.

#### Absents :

Mme SIEVERT Nathalie, M. VUILLEMIN Laurent.

#### Membres ayant donné pouvoir : Néant

Secrétaire de séance (l'article L2121-15 du C. G.C. T.) : Madame Monique BRULPORT

Le Président présente au Conseil Syndical le Budget Primitif 2026 qui fait apparaître les prévisions et autorisations budgétaires suivantes :


	Recettes	Dépenses
Section Investissement	263 200.00 €	263 200.00 €
Section Fonctionnement	6 292 540.32 €	6 292 540.32 €

Cette présentation effectuée, le Budget Primitif 2026 est soumis au vote du Conseil Syndical.

Le Budget Primitif 2026 est accepté à l'unanimité des membres.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président



Christian VALLET.

La secrétaire de séance



Monique BRULPORT.

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : **SMCOM Haut Doubs**

Utilisateur : **MEUTERLOZ**

### Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Documents budgétaires et financiers
Numéro de l'acte:	2026_04_D
Date de la décision:	2026-03-11 00:00:00+01
Objet:	Budget Primitif 2026
Classification matières/sous-matières:	7.1.2
Identifiant unique:	025-252507124-20260311-2026_04_D-BF

### Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 025-252507124-20260311-2026_04_D-BF-1-1_0.xml	text/xml	1267
nom original: 2026-04.pdf	application/pdf	1126375
nom de métier: 70_DE-025-252507124-20260311-2026_04_D-BF-1-1_4.pdf	application/pdf	1126375
nom original: DOCBUDG-25250712400011-025033-BP-2026-16032026000 000.xml	application/xml	98433
nom de métier: 99_BU-025-252507124-20260311-2026_04_D-BF-1-1_1.xml	application/xml	98433
nom original: Etat des charges a rattacher SMCOM.pdf	application/pdf	170469
nom de métier: 99_BU-025-252507124-20260311-2026_04_D-BF-1-1_2.pdf	application/pdf	170469
nom original: Etat des produits a rattacher SMCOM.pdf	application/pdf	201218
nom de métier: 99_BU-025-252507124-20260311-2026_04_D-BF-1-1_3.pdf	application/pdf	201218

### Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
------	------	---------

		Posté
<i>En attente de transmission</i>	<i>24 mars 2026 à 09h30min11s</i>	<i>l'enveloppe 1328111 est valide et passe en attente de transmission</i>
<i>Transmis</i>	<i>24 mars 2026 à 09h35min36s</i>	<i>l'enveloppe 1328111 passe en transmis</i>
<i>Acquittement reçu</i>	<i>24 mars 2026 à 09h40min53s</i>	<i>Reçu par le miat le 2026-03-24</i>



## SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES DU HAUT-DOUBS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

N° 2026/05

Date de la convocation :	25/02/2026	Membres en exercice :	20
Date du Conseil Syndical :	11/03/2026	Membres votants :	14
Date d'affichage :	23/03/2026	Nombre de pouvoir :	0
Vote :	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

**Objet : Convention pour télétransmission des actes au contrôle de légalité**

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à dix-neuf heures.

Le Comité d'administration du Syndicat, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian VALLET.

**Présents :**

Mmes BRULPORT Monique, MERCIER Evelyne, VIENNET Elisabeth, M. BEUQUE Michel, M. BOUHIN Guillaume, M. BOURGEOIS Éric, M. COURLET Jean-Luc, M. COURVOISIER Claude, M. GIROD Louis, M. LAITHIER Frédéric, M. LAMBERT Stéphane, M. SAULNIER Marc, M. VALLET Christian, M. VIENNET Benoît.

**Excusés :**

M. BRAGARD Cédric, M. GUINCHARD Emeric, M. MARION Jean-Louis, M. TROUTTET Bruno.

**Absents :**

Mme SIEVERT Nathalie, M. VUILLEMIN Laurent.

**Membres ayant donné pouvoir :** Néant

Secrétaire de séance (l'article L2121-15 du C. G.C. T.) : Madame Monique BRULPORT

Le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical qu'une convention avec la Préfecture du Doubs concernant la télétransmission des actes avait été signée le 23 mars 2021.

A ce jour, il convient d'abroger la convention initiale et de signer une nouvelle convention intégrant la transmission électronique :

- des actes budgétaires,
- des actes de contrats de commande publique,
- des actes règlementaires : délibérations, contrats de travail et avenants, arrêtés.

Le Président donne lecture de la convention fixant les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité. À cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

Le Président précise que cette convention a une durée de validité d'un an, qu'elle est reconduite d'année en année par reconduction tacite, il propose une prise d'effet de cette convention à la date du 1<sup>er</sup> juin 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Syndical,

- Décident de recourir à la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité,
- Autorisent le Président à signer la convention de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité avec le Préfet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,



Christian VALLET.

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

**Organisme : SMCOM Haut Doubs**

**Utilisateur : MEUTERLOZ**

### Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	2026_05_D
Date de la décision:	2026-03-11 00:00:00+01
Objet:	Convention pour télétransmission des actes au contrôle de légalité
Classification matières/sous-matières:	7.10.5
Identifiant unique:	025-252507124-20260311-2026_05_D-DE

### Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 025-252507124-20260311-2026_05_D-DE-1-1_0.xml	text/xml	934
<i>nom original:</i> 2026-05.pdf	application/pdf	1394502
<i>nom de métier:</i> 99_DE-025-252507124-20260311-2026_05_D-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1394502

### Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	24 mars 2026 à 09h49min23s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 mars 2026 à 09h50min14s	l'enveloppe 1328163 est valide et passe en attente de transmission
Transmis	24 mars 2026 à 09h56min22s	
Acquittement reçu	24 mars 2026 à 10h01min03s	Reçu par le miat le 2026-03-24



## SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES DU HAUT-DOUBS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

N° 2026/06

Date de la convocation :	25/02/2026	Membres en exercice :	20
Date du Conseil Syndical :	11/03/2025	Membres votants :	14
Date d'affichage :	23/03/2026	Nombre de pouvoir :	0
Vote :	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

#### Objet : Avancement de grade-création et transformation d'emplois

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à dix-neuf heures.

Le Comité d'administration du Syndicat, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian VALLET.

#### Présents :

Mmes BRULPORT Monique, MERCIER Evelyne, VIENNET Elisabeth, M. BEUQUE Michel, M. BOUHIN Guillaume, M. BOURGEOIS Éric, M. COURLET Jean-Luc, M. COURVOISIER Claude, M. GIROD Louis, M. LAITHIER Frédéric, M. LAMBERT Stéphane, M. SAULNIER Marc, M. VALLET Christian, M. VIENNET Benoît.

#### Excusés :

M. BRAGARD Cédric, M. GUINCHARD Emeric, M. MARION Jean-Louis, M. TROUTTET Bruno.

#### Absents :

Mme SIEVERT Nathalie, M. VUILLEMIN Laurent.

#### Membres ayant donné pouvoir : Néant

Secrétaire de séance (l'article L2121-15 du C. G.C. T.) : Madame Monique BRULPORT

### **Le Président informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité de créer des emplois en raison des missions liées aux postes des agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade,

Le Président propose aux membres du conseil syndical de modifier le tableau des effectifs du syndicat afin de permettre de prendre en compte les évolutions de carrière des agents.

### **Avancement de grade**

L'avancement de grade proposé concerne :

- 1 poste en catégorie C

Il est proposé de transformer les postes correspondants en les positionnant sur les grades supérieurs pour un emploi permanent de 35/35<sup>ème</sup> hebdomadaire.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés décide de :

- Transformer le poste suivant :

Filière	Nombre de postes concernés	Ancien poste	Nouveau poste	Motif
Administratif	1	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Avancement de grade

Filière Administratif :

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le tableau des emplois de catégorie C est ainsi modifié :

Grade : Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe :

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

Grade : Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe :

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

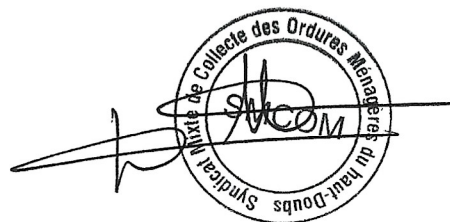
- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées, qui prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la filière administrative.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2026, chapitre 012, article 64111.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,



Christian VALLET.

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

**Organisme : SMCOM Haut Doubs**

**Utilisateur : MEUTERLOZ**

### Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	2026_06_D
Date de la décision:	2026-03-11 00:00:00+01
Objet:	Avancement de grade-création et transformation d'emplois
Classification matières/sous-matières:	4.1.2
Identifiant unique:	025-252507124-20260311-2026_06_D-DE

### Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 025-252507124-20260311-2026_06_D-DE-1-1_0.xml	text/xml	922
<i>nom original:</i> 2026-06.pdf	application/pdf	1765519
<i>nom de métier:</i> 99_DE-025-252507124-20260311-2026_06_D-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1765519

### Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	24 mars 2026 à 09h59min06s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 mars 2026 à 10h00min23s	l'enveloppe 1328187 est valide et passe en attente de transmission
Transmis	24 mars 2026 à 10h06min44s	
Acquittement reçu	24 mars 2026 à 10h12min27s	Reçu par le miat le 2026-03-24